

Créer ou reprendre une entreprise

Les aides et services de l'Agefiph



plus d'infos sur www.agefiph.fr

Créer ou reprendre une entreprise

La création ou la reprise d'entreprise est un des moyens, pour les demandeurs d'emploi handicapés, de renouer durablement avec l'emploi.

Les bonnes questions à se poser

Créer son entreprise est un projet particulièrement exigeant. À lui seul, l'entrepreneur cumule souvent des activités de production, de gestion, de prospection commerciale. Ce qui suppose un vrai engagement et des compétences. Avant de vous lancer, mesurez bien toutes les implications d'un tel choix.

Avez-vous vocation à devenir chef d'entreprise ?

Avez-vous bien pesé **les avantages et les inconvénients du statut d'entrepreneur** ? Est-il compatible avec votre état de santé ? Êtes-vous prêt(e) à vous engager dans ce projet de vie qui induit prise de risque, fort investissement personnel et responsabilités ?

Faites-vous ce choix pour les bonnes raisons ?

Créer son entreprise par défaut ou pour « contourner » une contre-indication prononcée par le médecin du travail est une initiative risquée et dangereuse. Vous devez vous appuyer sur une **motivation positive**.

Quel est l'état d'avancement de votre projet ?

Avez-vous déjà étudié le marché sur lequel

vous souhaitez vous lancer ? Avez-vous identifié votre clientèle potentielle ? Avez-vous réfléchi à votre outil de travail : votre local, ses aménagements, le matériel et les équipements nécessaires ?

Avez-vous exploré des pistes de financement ?

En dehors de l'Agefiph vous devez rechercher des cofinancements : fonds propres, emprunts bancaires, subventions.

Le **financement** est un élément central de la mise en œuvre de votre projet.

Pourquoi vous faire accompagner ?

Vous possédez sans doute tous les savoir-faire et les compétences liés à votre métier, mais la création ou la reprise d'une entreprise nécessite l'élaboration d'un véritable projet financier, marketing, organisationnel. En vous faisant accompagner par un conseiller à la création d'entreprise, vous prendrez du **recul**, bénéficierez de **conseils** pour évaluer vos points forts et vos points faibles, choisir un statut juridique, chiffrer vos besoins, préparer des dossiers que vous devrez présenter aux différents organismes susceptibles de vous

soutenir. Le conseiller ne fait pas à votre place, il vous apporte une **méthode de travail** pour mettre toutes les chances de votre côté.

Qui peut vous aider ?

Si vous êtes demandeur d'emploi, votre conseiller à l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale...) peut vous aider à faire le point sur une idée de création d'entreprise dans le cadre de l'élaboration d'un projet professionnel.

Pôle emploi en particulier propose des **ateliers** sur ce thème.

L'Agefiph vous permet de bénéficier d'un

accompagnement par un spécialiste de la création d'entreprise.

Sur prescription du conseiller à l'emploi, il vous apporte une aide personnalisée tout au long de votre démarche, de l'élaboration du projet au suivi de l'entreprise en début d'activité. Les questions relatives à la compensation du handicap peuvent être approfondies avec Cap emploi.

L'avis d'un médecin (votre médecin traitant, par exemple) peut être précieux au moment de choisir de vous engager dans un projet dont vous connaissez les contraintes.

Consultez également les chambres consulaires (**Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers**) qui pourront vous apporter des informations utiles dans le cadre de votre démarche.

LES AIDES DE L'AGEFIPH DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux personnes reconnues handicapées et aux entreprises privées.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN SPÉCIALISTE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

avant, pendant et après la création ou la reprise d'une entreprise.

Attention seul votre conseiller à l'emploi peut vous orienter vers cette prestation.

UNE AIDE FORFAITAIRE AU DÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ

en complément d'un apport en fonds propres de 1500 €.

UNE TROUSSE DE PREMIÈRE ASSURANCE

pour les créateurs ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller référencé par l'Agefiph, une trousse de 1ère assurance comprenant trois garanties : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).

Les aides destinées à compenser le handicap (aménagement de la situation de travail, aides à la mobilité...) sont également mobilisables pour faciliter la création ou la reprise d'une entreprise.

Quelles démarches ?

Être reconnu handicapé.

La **reconnaissance administrative** du handicap vous permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services destinés à vous aider à conserver ou à trouver un emploi. Pour être reconnu handicapé, le moyen le plus courant est de solliciter la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées.

Prendre contact avec le Cap emploi dans votre département.

Il vous orientera vers un **conseiller à la création d'activité** sélectionné par l'Agefiph.

Mobilisez les aides et services de l'Agefiph.

Le conseiller qui vous accompagne vous aide à faire le point sur vos besoins, identifie les aides de droit commun existantes et vous oriente vers l'aide Agefiph la mieux adaptée à votre projet.

Le détail des modalités est à retrouver dans le dépliant « Aides et services Agefiph mode d'emploi ».

Plus d'infos

Agefiph finance également des aides techniques (acquisition de matériel adapté, prothèse...), des aides humaines (recours aux services d'un interprète LSF).

Détail de ces aides sur le site : www.agefiph.fr

VOS INTERLOCUTEURS

Agefiph

SON RÔLE

elle finance les aides et les services liés à votre insertion professionnelle.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

l'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr Vous pouvez également la contacter au **0811 37 38 39**.

MDPH

(Maison départementale des personnes handicapées)

SON RÔLE

c'est auprès d'elle que vous déposerez une demande de reconnaissance de votre handicap.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.agefiph.fr

Pôle emploi

SON RÔLE

votre contact pour votre inscription comme demandeur d'emploi. Il vous accompagne dans votre recherche d'emploi et peut vous orienter vers un conseiller spécialisé dans la création d'activité.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées des agences locales Pôle emploi sont disponibles sur www.pole-emploi.fr

Cap emploi

SON RÔLE

il vous accompagne tout au long de votre démarche de création ou de reprise d'entreprise, peut vous orienter vers un conseiller spécialisé et mobilise les aides et services dont vous avez besoin.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées du Cap emploi le plus proche de votre domicile sont disponibles sur www.agefiph.fr Vous pouvez également vous renseigner au **0811 37 38 39**.



plus d'infos sur www.agefiph.fr